Modification partielle du plan d'aménagement local de Saint-Aubin-Sauges Secteur "Boulodrome"

ARRETE PORTANT MODIFICATION DU PLAN D'AMENAGEMENT LOCAL

Auteur du règlement	2 Signature	
urbaplan rue du seyon 10 - cp 3211 2001 neuchâtel	Au nom du Conseil communal Le/La président/e	Le/La secrétaire
14.7000		
Neuchâtel, 16 octobre 2018	La Grande Béroche, le	
3	4	
Préavis	Adoption	
Le/La conseiller/ère d'Etat, chef/fe du	Par arrêté de ce jour	
Département du développement territorial et de l'environnement	Au nom du Conseil général Le/La président/e	Le/La secrétaire
Neuchâtel, le	La Grande Béroche, le	
5	6	
5 Mise à l'enquête publique		
5	6	
5 Mise à l'enquête publique	6 Approbation	Le/La chancelier/ère
Mise à l'enquête publique du au Au nom du Conseil communal	Approbation Par arrêté de ce jour Au nom du Conseil d'Etat	
Mise à l'enquête publique du au Au nom du Conseil communal Le/La président/e Le/La secrétaire La Grande Béroche, le	Approbation Par arrêté de ce jour Au nom du Conseil d'Etat	Le/La chancelier/ère
Mise à l'enquête publique du au Au nom du Conseil communal Le/La président/e Le/La secrétaire	Approbation Par arrêté de ce jour Au nom du Conseil d'Etat Le/La président/e	Le/La chancelier/ère
Mise à l'enquête publique du au Au nom du Conseil communal Le/La président/e Le/La secrétaire La Grande Béroche, le	Approbation Par arrêté de ce jour Au nom du Conseil d'Etat Le/La président/e	Le/La chancelier/ère
Mise à l'enquête publique du au Au nom du Conseil communal Le/La président/e Le/La secrétaire La Grande Béroche, le 7 Sanction	Approbation Par arrêté de ce jour Au nom du Conseil d'Etat Le/La président/e La Grande Béroche, le	Le/La chancelier/ère



Arrêté portant modification du plan et du règlement d'aménagement de Saint-Aubin-Sauges, secteur "Boulodrome"

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche, Vu la loi sur l'aménagement du territoire, du 2 octobre 1991, Vu le préavis du Département du développement territorial et de l'environnement, du

Sur proposition du Conseil communal,

Arrête:

Article premier

Le plan d'aménagement de Saint-Aubin-Sauges, sanctionné par le Conseil d'Etat, le 9 juin 2004 est modifié par le plan portant modification du plan d'aménagement secteur "Boulodrome".

Article 2

Le règlement d'aménagement de Saint-Aubin-Sauges, sanctionné par le Conseil d'Etat le 9 juin 2004 est modifié comme suit:

Art. 18.01

La zone d'utilité publique et de détente comprend les secteurs du port, de la plage et du boulodrome.

Son but est d'assurer des espaces riverains conviviaux, accessibles à tous et aménagés de façon à mettre en valeur la qualité des sites.

Art. 18.05 Degré d'utilisation des terrains (nouveau)

- ¹ Dans le secteur du boulodrome :
 - densité : 1 m³/m²
 - taux d'occupation du sol : 20%

² Dans les autres secteurs, le degré d'utilisation des terrains sera fixé de cas en cas.

Art. 18.06 Dimensions des constructions : secteur Boulodrome (nouveau)

¹ Dans le secteur du boulodrome : - longueur : 16 m - hauteur à la corniche : 6.5 m ² Dans les autres secteurs, les dimensions des constructions seront fixées de cas en cas. Art. 18.07 Gabarits : secteur Boulodrome (nouveau) ¹ Dans le secteur du boulodrome, les gabarits légaux sont applicables. ² Dans les autres secteurs, les gabarits seront fixés de cas en cas. Article 3 ¹ Le présent arrêté, préavisé par le Département du développement territorial et de l'environnement, le est soumis au référendum facultatif. ² Il entrera en vigueur, après sa mise à l'enquête publique, à la date de publication de sa sanction par le Conseil d'Etat dans la Feuille officielle cantonale. Signatures du Conseil général Au nom du Conseil général Le/La président/e Le/La secrétaire

La Grande Béroche, le _____